

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2021/24**

**Contrat de services Berger Levrault – hébergement e-magnus**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat de services pour l'hébergement de progiciels e.magnus gestion financière et paie, pour 5 utilisateurs,  
CONSIDERANT la proposition de la Société Berger-Levrault représentée par son directeur général délégué, Antoine Rouillard, sise 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature du contrat joint avec la Société Berger Levrault sise 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date d'effet de la présente décision et sera renouvelé par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

**ARTICLE 3 :** Le coût mensuel de cet hébergement est fixé à 165 € H.T.

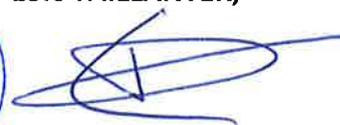
**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 26 avril 2021



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**CONTRAT DE SERVICES**

Le présent contrat est conclu entre :

**LE PRESTATAIRE**

**BERGER-LEVRAULT**, société anonyme, locataire-gérant Intuitive et Libraire, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.  
RCS Nanterre 755 800 646.

**Adresse pour toute correspondance et règlement :**  
**64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

**LE CLIENT**

**MAIRIE DE PARMAIN**  
**PLACE GEORGES CLEMENCEAU**  
**95620 PARMAIN**  
**FRANCE**

**16568\_DV0574076**

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des parties, se compose des Documents principaux suivants :

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des parties.
- Les Conditions Particulières\* d'autre part, qui personnalisent le contrat de services en détaillant le type de contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Désignation
Contrat de services d'hébergement progiciels BL

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients.

Le Client reconnaît avoir reçu et accepté du Prestataire, préalablement à la signature du présent contrat, les conditions générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des parties.

La souscription à la proposition commerciale afférente à ce contrat de services emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et particulières, qui s'appliquent sans réserve ni dérogation quelles que soient les prestations mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

\* Les conditions spécifiques qui définissent les modalités d'intervention pour le compte du Client d'une entité tierce qui est chargée en accord avec le Prestataire d'assurer certaines prestations objet du présent Contrat.

Fait à Labège, le 12 avril 2021

**Pour BERGER-LEVRAULT**

Antoine ROUILLARD *Antoine Rouillard* Directeur général délégué

aux opérations

**Berger-Levrault**

RCS Nanterre 755 800 646

SIRET 755 800 646 00381

64 rue Jean Rostand

31670 LABÈGE

Tél. : 0 820 875 875

Fax : 05 61 39 86 64

**Pour le Client**



(Cachet du Client)

Indiquer : **nom et titre des signataires.**

*Loïc TAILLANTER*  
*Maire de PARMAIN*

# Proposition commerciale

Le 12 avril 2021

Berger-Levrault  
Agence CENTRE NORD OUEST  
892 rue Yves Kermen  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**MAIRIE DE PARMAIN**  
**PLACE GEORGES CLEMENCEAU**  
**95620 PARMAIN**  
**FRANCE**

N° document : **DV0574076 - 1**  
Votre identifiant n° : **2296499**  
Votre compte n° : **16568**

## Offre e.magnus Hébergé

Désignation	Quantité	Prix unitaire € HT*	Montant € HT*	Taux TVA
<b>CONTRAT HEBERGEMENT</b>				
<i>.. CONTRAT DE SERVICES DE 36 MOIS</i>				
<i>Pour l'enregistrement de la commande, le contrat joint doit être impérativement retourné, signé et revêtu du cachet officiel.</i>				
<i>Il doit être accompagné des conditions générales associées dument paraphées (initiales du signataire en bas de chaque page).</i>				
<b>Hébergement e.magnus - Tarif mensuel</b>				
<i>... Pour 5 utilisateurs</i>				
80000 Hébergement gamme e.magnus- Contrat de 36 mois Tarif par utilisateur <i>Cette facture sera émise au démarrage sur la base des utilisateurs souscrits au contrat.</i> <i>A date d'anniversaire, le montant de la redevance facturée sera réajustée en fonction du nombre de comptes ouverts, le nombre minimum d'utilisateurs facturés reste le nombre d'utilisateurs souscrits au contrat.</i>	5	33,00	165,00	20
80001 Utilisateur(s) Gestion Financière				20
80002 Utilisateur(s) Paie				20
<i>Soit pour la durée du contrat un total de 5940.00 € HT (hors indexation).</i>				
<b>Total Tarif mensuel* :</b>			<b>165.00</b>	



le 26/04/21

Offre valable jusqu'au 21 mai 2021

**Conditions générales de vente (extraits)**

**I. Champ d'application :** ces conditions générales s'appliquent à toute vente de produits ou services réalisée par Berger-Levrault. Elles ne s'appliquent pas aux ventes par l'intermédiaire de la Boutique en ligne <http://boutique.berger-levrault.fr>. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des dispositions particulières expressément énoncées ou acceptées par écrit par Berger-Levrault. Toute commande du Client est soumise à l'acceptation de Berger-Levrault et implique obligatoirement l'adhésion du Client aux présentes conditions générales. Le Client s'interdit tout achat pour revente dans le cadre de sa commande.

**II. Choix :** le Client ayant pris une complète connaissance des caractéristiques des produits vendus par Berger-Levrault, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation, les catalogues ainsi que le cas échéant lors des présentations réalisées par Berger-Levrault, s'est assuré de l'adéquation des produits et services à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité Berger-Levrault pour toutes précisions complémentaires, au préalable de l'acceptation de la commande, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

**III. Prix :** toute commande du Client est précédée d'une proposition commerciale de Berger-Levrault. [...] Les prix sont établis hors taxes, TVA en sus, [...] et le cas échéant, hors frais de port, de gestion et d'emballage. [...] Les prix peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Toute commande est facturée au prix en vigueur au jour de son enregistrement, déduction faite le cas échéant de tous les rabais, ristournes ou remises applicables à la commande. Concernant le prix du livre, celui-ci est établi dans le strict respect de la loi Lang du 10/08/1981.

**Frais d'expédition et de traitement :** le barème de participation aux frais de traitement et d'expédition en France métropolitaine, hors livres, matériels informatiques et bustes de la République, est le suivant (en € HT, TVA en sus au taux normal en vigueur) :

- commande inférieure ou égale à 50 € HT : 8,50 € HT ;
- commande supérieure à 50 € HT et inférieure ou égale à 120 € HT : 13,90 € HT ;
- commande supérieure à 120 € HT et inférieure ou égale à 200 € HT : 20,50 € HT ;
- commande supérieure à 200 € HT et inférieure ou égale à 300 € HT : 25,90 € HT ;
- commande supérieure à 300 € HT : les frais de livraison sont calculés selon le barème forfaitaire ci-dessous :
- . 0 à 9,99 Kg : 30,50 € HT ;
- . 10 kg à 19,99 kg : 34,50 € HT de livraison ;
- . 20 kg à 29,99 kg : 37,90 € HT de livraison ;
- . 30 kg à 39,99 kg : 42,50 € HT de livraison ;
- . 40 kg à 49,99 kg : 46,50 € HT de livraison ;
- . 50 kg à 59,99 kg : 50,90 € HT de livraison ;
- . 60 kg à 69,99 kg : 53,90 € HT de livraison ;
- . 70 kg à 79,99 kg : 60,50 € HT de livraison ;
- . 80 kg à 89,99 kg : 64,90 € HT de livraison ;
- . 90 kg à 99,99 kg : 72,50 € HT de livraison ;
- . à partir de 100 kg : nous consulter au 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel).

Pour déterminer les frais de port qui sont fonction du poids du colis, le Client peut procéder à leur simulation sur le site <http://boutique.berger-levrault.fr>. Pour toute commande comportant une livraison hors de la France métropolitaine, le Client peut recevoir, en contactant le service commercial au 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel), un devis en fonction du poids exact, du moyen de transport et du lieu de livraison. Par dérogation, les frais d'expédition des livres sont de 1 € HT pour toutes commandes avec une livraison en France métropolitaine (Corse exclue). Pour toute commande d'un ou plusieurs livres avec d'autres articles dont la livraison est habituellement payante (documents, accessoires hors produits spéciaux), les frais de traitement et d'expédition sont exceptionnellement à 1 € HT en France métropolitaine (Corse exclue) si le montant HT commandé au titre des documents et accessoires n'excède pas 50 € HT.

Les frais de colisage et de transport des bustes de la République sont communiqués lors de la commande. En cas de commande à livrer à plusieurs adresses, la valeur de chaque colis est prise en compte pour la détermination des frais. Les frais pour une livraison dans les DOM-COM, en Corse ou à l'étranger sont communiqués sur demande expresse du Client en contactant le service commercial au 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel). Dans tous les cas, les frais spéciaux d'emballage, les droits d'octroi et de douane sont à la charge du Client. De même, si la livraison nécessite des prestations spécifiques (montée à l'étage, manutention importante, etc.), Berger-Levrault informera préalablement le Client, par devis, du coût complémentaire correspondant.

**IV. Règlement :** les factures sont payables net, comptant, sans escompte dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Dans tous les cas, une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Le Client ne peut effectuer aucune retenue, pour quelque cause que ce soit, sur le paiement du prix stipulé. Toutes les commandes acceptées le sont compte tenu du fait que le Client règlera effectivement les sommes dues à leur échéance. [...]

**V. Clause de réserve de propriété :** les produits livrés ou vendus par Berger-Levrault demeurent sa propriété jusqu'au complet paiement de leur prix. À défaut de paiement, Berger-Levrault pourra exercer son droit à revendication du bien resté impayé. Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. La commande d'un produit implique, de la part du Client, l'acceptation inconditionnelle de cette clause.

**VI. Annulation :** toute commande acceptée par Berger-Levrault est ferme et irrévocable. Aucune annulation de commande de la part du Client n'est acceptée sans l'accord de Berger-Levrault. [...]

**VII. Livraison - Retour - Échange :** les produits expédiés par voie postale ou par le transporteur choisi par Berger-Levrault voyagent aux risques et périls du Client destinataire y compris ceux expédiés franco. En cas d'absence du Client, le transporteur laisse un avis de passage indiquant les modalités à suivre. La livraison ne doit être acceptée par le Client qu'après vérification de l'état apparent du colis et des produits qu'il contient. [...] Le Client doit émettre les réserves nécessaires, circonstanciées et lisibles les plus précises possibles en cas d'anomalies constatées (casses ; avaries ; non-conformité ; erreur de produit, couleur et/ou dimensions différentes ; manquants, etc.). Dans ce cas, le Client doit confirmer ses réserves par courriel à l'adresse [relationclient@berger-levrault.com](mailto:relationclient@berger-levrault.com) ou par téléphone au 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel) en précisant le numéro de la commande concernée, mais également par LRAR adressée au transporteur dans les 3 jours de sa réception (une copie doit être adressée simultanément à Berger-Levrault). Le Client doit fournir toutes les justifications quant aux vices ou manquants constatés. Toute livraison n'ayant pas fait l'objet de réserves dans le délai et selon la forme requis aux termes de l'article L.133-3 du Code de commerce sera considérée comme acceptée par le Client. La réception sans réserve par le Client de sa commande ou le non-respect des règles ci-dessus précitées couvre tout vice apparent et/ou manquant. Satisfait ou remboursé, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la réception de sa livraison pour renvoyer le(s) produit(s) livré(s). Toute demande de remboursement ou d'échange doit être, avant le retour des produits, formulée par courriel à l'adresse [relationclient@berger-levrault.com](mailto:relationclient@berger-levrault.com) ou par téléphone au 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel) en précisant le numéro de la commande concernée. Tout retour ou échange est aux frais du Client et sous sa responsabilité. Les frais d'expédition ne sont à la charge de Berger-Levrault que dans le cas où un vice apparent, des manquants ou une erreur de Berger-Levrault sont effectivement constatés. Dans tous les autres cas d'annulation et de retour, après accord du service commercial, les frais d'expédition ne sont pas remboursés. En tout état de cause, le retour ne pourra être accepté que s'il a été effectué dans les 14 jours suivant sa date de réception, la date d'envoi faisant foi. Le retour ne peut intervenir qu'après accord de Berger-Levrault (service commercial) et être accompagné du descriptif précis des motifs du retour ainsi que des numéros de Client, de commande et de retour. Berger-Levrault n'accepte aucun retour, échange ou remboursement de produits qui ont été personnalisés sur commande du Client. Le retour d'un matériel ou d'un consommable informatique ne pourra être accepté que s'il est accompagné des manuels techniques, des documentations, des câbles et accessoires nécessaires à son utilisation, dans son emballage d'origine, avec un conditionnement interne d'origine et intact. Tout consommable ouvert, installé ou testé ne pourra être repris.

**XII. Produits éditoriaux sur abonnement :** Berger-Levrault propose : a) la souscription d'abonnement à des bases

Affiché le 27/04/2021  
ID : 095-219504800-20210426-DECE202124-CC

les différentes collections de Berger-Levrault, (ii) de manière insaisissable, un service d'actualisation de la base ; b) la souscription d'abonnement à des publications périodiques. L'abonnement débute au premier jour du mois de souscription. Il est conclu soit pour une période annuelle ou pluriannuelle courant de date à date, soit pour la durée de l'année civile en cours telle que précisée au Client lors de la souscription de l'abonnement. À l'issue de la période initiale d'abonnement, l'abonnement se renouvelle tacitement par périodes successives d'une année ou pour une période pluriannuelle telle qu'elle est prévue à la souscription, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec A/R 2 mois avant l'échéance de la période initiale ou de chaque période de renouvellement. Le Client reconnaît que l'évolution du support n'impacte pas l'abonnement. Le prix de l'abonnement peut être mentionné, à titre indicatif, sur <http://boutique.berger-levrault.fr>. En cas d'abonnement annuel de date à date, la facturation de l'abonnement intervient au début de chaque période et couvre la totalité du prix de l'abonnement pour cette période, payable d'avance. En cas d'abonnement pluriannuel, la facturation est annuelle sur la base du forfait annuel indiqué lors de la souscription de l'abonnement. En cas d'abonnement annuel sur l'année civile et sauf dérogation spécifique liée au mode d'actualisation d'une base, la facturation de l'abonnement intervient au début de la période initiale d'abonnement. Sont facturées les sommes correspondant à la mise à disposition initiale de la base en version papier et/ou sur support numérique.

**XIII. Responsabilités :** [...] Les produits acquis auprès de Berger-Levrault sont utilisés sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du Client. Berger-Levrault ne peut être tenue responsable des conséquences d'une usure ou d'une utilisation anormale, d'une mauvaise installation, d'un manque d'entretien ou de tout défaut de fabrication, d'emballage non conforme ou de retard non imputables à Berger-Levrault. Le Client reconnaît que les informations contenues dans les produits éditoriaux sont conçues pour compléter d'autres sources d'information et sa propre expertise et ne sont donc pas nécessairement complètes ou à jour et ne contiennent pas nécessairement tous les éléments de réponse appropriés. Berger-Levrault n'accorde aucune garantie expresse ou implicite à l'égard des informations communiquées. La responsabilité de Berger-Levrault ne pourra en aucune manière être recherchée pour les dommages directs ou indirects subis du fait de l'utilisation des informations contenues dans les produits Berger-Levrault et ce, quelles que soient leurs formes ou leurs natures.

**XIV. Empêchement et force majeure :** seule la force majeure exonère totalement les parties des obligations résultant des présentes. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits les cas habituellement retenus par la jurisprudence française, les grèves, intempéries, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit ou tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes.

**XVI. Dispositions diverses :** le Client accepte que Berger-Levrault puisse, librement et sans formalité préalable, soustraire tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité. Le Client autorise Berger-Levrault à citer son nom dans ses références commerciales. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise à Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel qui le concerne. Il peut également s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser un courrier à l'adresse précitée.

© BERGER-LEVRULT 2021. Tous droits réservés.

Toutes les dénominations utilisées sont des marques enregistrées et déposées par leur propriétaire respectif. Toutes les autres marques citées sont déposées par leur propriétaire respectif. Toute reproduction, même partielle et par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable et écrite de Berger-Levrault. Les informations et photos non contractuelles émanant directement de Berger-Levrault sont réputées exactes à la date de parution du catalogue mais ne sauraient être exemptes d'erreurs typographiques ou d'omissions. La responsabilité de Berger-Levrault ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICES D'****ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Dans la suite du présent document, les termes suivants auront la signification suivante :

- 1.1 **Contrat** : désigne collectivement le Contrat, les présentes conditions générales, et les Conditions Particulières des services d'hébergement souscrits par le Client.
- 1.2 **Conditions Particulières** : à la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande et le Contrat de Services. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, le nombre d'Utilisateurs de référence, la nature et le prix des Services souscrits ainsi que la date d'effet du Contrat et les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services et le Tarif de Base Annexe (TBA).
- 1.3 **Données**: ensemble des données relatives à l'activité du Client et traitées par les Progiciels.
- 1.4 **Environnement Client** : l'environnement matériel, réseau et logiciel du site Client à partir duquel le Progiciel est accessible via un navigateur Web.
- 1.5 **Progiciel** : le ou les progiciels édités par la société BERGER-LEVRAULT ou la société SEGILOG, entendu comme un ensemble complet et documenté de programmes conçus pour être fourni à plusieurs Utilisateurs, figurant sur le Tarif de Base Annexe (TBA), ou à défaut en Annexe. Le Client bénéficie pour ces Progiciels d'une licence d'utilisation souscrit auprès du Prestataire un Contrat de suivi qui lui permet de bénéficier de services associés aux Progiciels tels que la maintenance et l'assistance à leur utilisation.
- 1.6 **Services d'hébergement** : prestations d'hébergement de Données et/ou des Progiciels, fournies par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat.
- 1.7 **Utilisateur** : le Client ou tout personnel ou préposé du Client disposant d'un accès au Progiciel et aux Données dans le cadre des Services d'hébergement.
- 1.8 **Date d'ouverture du Compte** : ce terme désigne la date de notification faite par le Prestataire par courriel au Client, de la réalisation de la prestation d'Ouverture des Services d'hébergement pour le Client.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Les présentes conditions générales définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client les Services d'hébergement dans le cadre de l'utilisation du Progiciel.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS**

Le Prestataire fournit au Client les Services d'hébergement sous réserve que le Client soit titulaire d'un Contrat de suivi ou d'acquisition et de services\* pour le Progiciel et qu'il le maintienne en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat, ledit Contrat incluant des prestations telle que l'assistance à l'utilisation et la maintenance évolutive et corrective nécessaires à l'utilisation et au bon fonctionnement du Progiciel. La résiliation du Contrat de suivi ou d'acquisition et de services pour le Progiciel auprès du Prestataire entraîne automatiquement la résiliation du présent Contrat à la même date, sauf accord contraire écrit du Prestataire.

\*Gamme Milord@Segilog

**ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES SERVICES D'HÉBERGEMENT**

Le Prestataire met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir un niveau de disponibilité moyen des Services d'hébergement de 98 %.

**4.1. Périmètre des Services d'hébergement**

Seul le Progiciel ainsi que les Données qui en sont issues pourront être hébergées par le Prestataire au titre des Services d'hébergement.

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client l'accès au Progiciel ainsi qu'aux Données hébergées selon les modalités décrites ci-après.

**4.2. Réseau**

Les Services d'hébergement ne peuvent être délivrés au Client qu'à la condition qu'il ait souscrit un abonnement internet ADSL ou fibre

(hors connexion satellite, WIMAX, xDSL) conforme aux prérequis techniques du Prestataire et que le Client utilise sous sa propre responsabilité. Pendant toute la durée du présent Contrat, le Client s'engage à mettre en œuvre et à maintenir un réseau informatique pour le site Client aux fins d'exécution des Services d'hébergement fournis par le Prestataire. Le Client s'engage notamment à mettre en œuvre un système de protection de son réseau informatique, de type antivirus, de le maintenir à jour avec les abonnements nécessaires qu'il souscrita à ses frais, de telle façon que le système ne permette pas la propagation de virus sur l'ensemble du réseau. De plus, il assurera les protections nécessaires afin d'éviter toute intrusion sur son système qui pourrait, par répercussion, entraîner des intrusions sur le réseau du Prestataire.

**4.3. Accès au Progiciel et aux Données**

L'accès aux Services d'hébergement nécessite la réalisation par le Prestataire des paramétrages nécessaires pour l'ouverture du compte du Client. Pour personnaliser ces paramétrages, le Client doit fournir un certain nombre d'éléments dont la liste lui a été fournie par le Prestataire à l'enregistrement de sa commande. L'ouverture du compte est réalisée par le Prestataire, selon les modalités précisées au Client lors de sa commande, soit sauf cas particulier lié au Progiciel concerné sur la base des éléments de paramétrages reçus du Client, ou à défaut à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date d'effet du présent Contrat définie aux Conditions Particulières. Dans ce dernier cas, l'ouverture du Service d'hébergement sera réalisée sur la base des informations et paramètres connus par le Prestataire. La Date d'ouverture du Compte est la date prise en compte pour la durée du présent Contrat et sa facturation. Le Client se verra attribuer, par le Prestataire, une adresse personnelle et inaccessible ainsi qu'un identifiant/mot de passe par Utilisateur désigné permettant d'accéder aux Données et au Progiciel, sous réserve que le Client acquiert et maintienne un droit d'utilisation du Progiciel et le Contrat de suivi ou d'acquisition et de services associé. L'accès au Progiciel et aux Données s'effectue par les Utilisateurs depuis leur poste de travail au moyen d'un navigateur web, ainsi que des codes d'accès attribués par le Prestataire à chaque Utilisateur et du mot de passe associé. Les codes d'accès sont destinés à réserver, aux Utilisateurs du Client, l'accès au Progiciel et aux Données et à protéger l'intégrité et la disponibilité des Services d'hébergement ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données telles que transmises par les Utilisateurs. Toutes modifications dans ce cadre sont réalisées sur demande du Client via son Espace Clients. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les codes d'accès le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client est réputé détenir la garde des codes d'accès des Utilisateurs et assume la responsabilité exclusive de l'utilisation desdits codes d'accès. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire ne puisse avoir accès aux Services d'hébergement. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services d'hébergement. En cas de perte ou de vol d'un des codes d'accès et/ou des mots de passe associés, le Client utilisera la procédure mise en place par le Prestataire afin de récupérer ces éléments ou d'en générer de nouveaux. Les codes d'accès sont protégés par des mots de passe connus des seuls Utilisateurs. Un mot de passe doit répondre aux exigences de sécurité telles que définies par la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés).

**4.4. Volume de stockage**

Selon le Progiciel concerné, le Progiciel d'hébergement proposé par le Prestataire comprend, sous forme de forfait mensuel, un espace de stockage de données limité au maximum à 50 Giga Octets (Go). Tous les éléments fournis par le Prestataire et mis à la disposition du Client sont pris en compte dans ce volume de stockage, y compris espaces de stockage et bases de données. Le Client est responsable du respect de l'espace de stockage autorisé par la formule d'hébergement souscrite. Dans ce cadre, les Parties conviennent que les mesures présentes dans la base technique feront seules foi en matière de dépassement de la bande passante et de dépassement de l'espace de stockage mis à la disposition du Client sur la plate-forme d'hébergement maximal autorisé dans le cadre du présent Contrat. Le présent Contrat ne constituant pas une



solution d'archivage électronique, le Client est informé qu'en cas de dépassement de l'espace de stockage qui lui est octroyé, il devra, sauf à perdre le bénéfice du présent Contrat, souscrire à ses frais à un service d'archivage en ligne. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux dysfonctionnements rencontrés par le Client du fait d'une utilisation de l'espace de stockage au-delà de la capacité maximale autorisée.

#### **ARTICLE 5 – QUALITÉ DES SERVICES D'HÉBERGEMENT**

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des indisponibilités ou ralentissements des Services d'hébergement. Les Services d'hébergement peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires à la délivrance des Services d'hébergement et notamment au bon fonctionnement des équipements matériels et des programmes mis en œuvre par le Prestataire. Sauf cas d'urgence ou circonstances imprévues, le Prestataire informe le Client, en général 5 jours à l'avance, des interruptions des Services d'hébergement. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client dès lors que le Prestataire a dûment prévenu le Client ou que l'indisponibilité résulte d'un cas d'urgence ou d'une circonstance imprévue.

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES**

**6.1. Traitement des Données :** les Données du Client sont stockées sur les serveurs du Prestataire ou des Prestataires qu'il a sélectionnés pour la qualité de leur service et régulièrement sauvegardées sur ces serveurs. Le Prestataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des Données du Client qui transitent sur ses serveurs et la sécurité informatique de ces dernières contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux Données qui sont diffusées par l'intermédiaire du Progiciel, le Prestataire n'exerçant aucun contrôle a priori et/ou a posteriori sur les Données. Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des Données, le Prestataire a désigné un délégué à la protection des Données qui peut être sollicité à l'adresse : dpo@berger-levrault.com.

**6.2. Données à caractère personnel :** si les Données transmises par le Client aux fins d'utilisation du Progiciel comportent des Données à caractère personnel au sens de la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des Données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 (la « Réglementation »), le Client, en tant que responsable de traitement, garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent concernant les traitements qu'il met en œuvre et qu'il sous-traite en application des présentes, en application de la Réglementation, notamment : (i) qu'il a procédé à toute déclaration CNIL appropriée et/ou qu'il a mis en œuvre un registre des traitements ; (ii) que les Données à caractère personnel ont été collectées loyalement et de manière adéquate par rapport à la finalité du traitement ; (iii) qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs Données à caractère personnel. Dans le cadre de l'objet du Contrat, le Prestataire ne saurait être tenu de veiller à cette mise en conformité effective du Client au regard de la Réglementation concernant les traitements mis en œuvre par le Client. Le Client est seul responsable des Données à caractère personnel qu'il collecte et qui sont hébergées par le Prestataire. À ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement, tant en termes d'un éventuel partage des Données à caractère personnel avec des tiers dûment habilités par lui que d'hébergement par le Prestataire de ces Données à caractère personnel, ainsi qu'en termes d'information au sens de la Réglementation. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données à caractère personnel seraient reproduites et hébergées via le Progiciel. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et l'Utilisateur, notamment par l'intermédiaire du Progiciel et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce

chef. Le Prestataire, s'il a en qualité de sous-traitant, garantit qu'il mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements, réalisés pour le compte du Client, répondent aux exigences de la Réglementation susvisée. Il est expressément convenu dans ce cadre que le Prestataire : (i) ne pourra traiter les Données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts vers les pays tiers. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des Données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des Données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ; (ii) devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ; (iii) devra prendre les mesures de sécurité requises en application de la Réglementation ; (iv) devra respecter les conditions de recrutement d'un autre sous-traitant ; (v) devra tenir compte de la nature du traitement, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ; (vi) aider le Client à garantir le respect des obligations de sécurité ; (vii) selon le choix du Client, supprimer toutes les Données à caractère personnel ou les renvoyer au Client au terme de la prestation et détruire les copies existantes sauf disposition légale contraire ; (viii) mettre à la disposition du Client les informations permettant de démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

**6.3. Exploitation et sauvegarde des Données :** le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet dans le cadre et aux fins d'utilisation du Progiciel. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via le Progiciel. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu du Progiciel. Le Prestataire est responsable des sauvegardes réalisées pour le compte du Client des Données hébergées sur ses serveurs. En cas de défaillance grave du système du Prestataire, le Client accepte de repartir de la dernière sauvegarde du Prestataire qui serait disponible sans engager la responsabilité du Prestataire.

**6.4. Sécurité des Données :** chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Sous réserve de l'article « responsabilités » et en sus de ses obligations prévues à l'article « confidentialité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans le Progiciel. Il s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des Données du Client. Les Données contenues dans le Progiciel sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les Données du Client dont le Prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Conformément à la Réglementation, le Prestataire s'engage à ce que les Données à caractère personnel soient traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des Données à caractère personnel y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité). Si le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement européen 2016/679, les engagements du Prestataire, à ce titre, sont limités aux moyens qu'il est à même de mettre en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données. Cette obligation ne sera que de moyens. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses Données Personnelles réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées. Le Prestataire notifie au Client

dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des Données Personnelles entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles. Le Prestataire fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données Personnelles et dans la mesure du possible les informations suivantes : (i) les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ; (ii) les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ; (iii) la description des conséquences probables de la violation de Données à caractère personnel ; (iv) la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions précitées, le Client pourra prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure du Prestataire en application de l'article 7.

**6.5. Audit de sécurité :** Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Tout audit qui serait réalisé par un Client, devra être préalablement signalé par LRAR au Prestataire, avec un délai de 60 jours avant sa date de réalisation. Le Prestataire devra valider avant tout commencement, les modalités techniques d'un tel audit, afin de réduire tout impact sur le Progiciel. Le Client supportera toutes dépenses directes et indirectes liées à cet audit.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DU CONTRAT – RESILIATION**

Le Contrat prend effet à la date et pour la durée précisées aux Conditions Particulières. Pendant cette durée, le Client peut renoncer au bénéfice de ce Contrat pour l'année civile suivante sous réserve d'en aviser le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours. Toute renonciation intervenant après le 31 octobre entraînera la reconduction dudit Contrat pour une nouvelle année civile dans la limite du terme du Contrat et l'exigibilité des sommes dues au titre du Contrat reconduit. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 1 mois. En outre, le Prestataire se réserve le droit de résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat. En particulier, le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, dans les conditions indiquées au précédent alinéa pour les raisons suivantes :

- implantation sur le système informatique du Client de tous progiciels ou systèmes d'exploitation non compatibles avec le ou les Progiciels objet du présent Contrat,
- incident de paiement du fait du Client,
- violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire.

Enfin, le Prestataire se réserve le droit de dénoncer le Contrat chaque année pour l'année civile suivante, tout en respectant un délai de prévenance de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année civile. La dénonciation ou la renonciation peut porter sur un ou plusieurs Progiciels concernés par le présent Contrat. Aucune demande de remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat ne pourra être réclamée par le Client.

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le prix des Services d'hébergement est facturé annuellement dans les conditions définies en Annexe. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications ni les coûts d'accès à internet en vue d'utiliser le Progiciel, lesquels sont et restent à la charge du Client. Le prix des Services d'hébergement est facturé annuellement dans les conditions ci-après :

- la première année, sur la base du nombre d'Utilisateurs défini aux Conditions Particulières (montant annuel minimum) ;
- les années suivantes, sur la base du nombre d'Utilisateurs à la date de facturation, s'il est supérieur au nombre défini aux Conditions Particulières ou à défaut sur la base du montant annuel minimum.

La tarification de ce service est indépendante du volume de connexions réalisées par un Utilisateur au titre de l'année considérée dans la limite de la capacité de stockage définie. Toute évolution du nombre d'Utilisateurs est prise automatiquement en compte à la date de facturation annuelle au titre de la période annuelle suivante. Toute variation du nombre d'Utilisateurs est prise en compte et facturée dans les conditions fixées au présent Contrat. Aucune régularisation n'intervient en fin d'année au titre d'une période facturée sur la base des dépassements du nombre d'Utilisateurs. En cas d'augmentation du nombre d'Utilisateurs en cours d'année, le prix des Services d'hébergement est réajusté automatiquement à la date de facturation de la période annuelle suivante pour la période à venir. Dans le cas où le nombre d'Utilisateurs est inférieur au nombre d'Utilisateurs défini aux Conditions Particulières, les Services d'hébergement sont facturés sur la base du nombre d'Utilisateurs défini aux Conditions Particulières.

Les services non inclus dans le présent Contrat qui seraient commandés par le Client seront facturés dès leur réalisation. Les frais d'accès et de mise en service des Services d'hébergement sont facturés une seule fois à la date d'effet du Contrat. Ils incluent les frais de remise en service au terme du présent Contrat sur la base de la configuration minimale définie à l'article « Réversibilité ». Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), les factures sont émises chaque année, terme à échoir, la première à la date d'effet du Contrat et les suivantes chaque début de période annuelle pendant toute la durée du Contrat et en tenant compte, le cas échéant, des Conditions Particulières définies en regard de la prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire.

Le règlement des factures est effectué, pendant toute la durée du Contrat, 30 jours après la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Elles sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé. Le Client ne peut effectuer aucune compensation ni aucune rétention sur les créances du Prestataire.

Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique et les articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. En l'absence de paiement à l'expiration d'un délai de 60 jours, le Prestataire peut suspendre l'exécution des prestations objet du présent Contrat jusqu'au complet règlement. Il est également en droit de résilier le Contrat sans préjudice des sommes restant dues au titre des prestations effectuées. Cette suspension ou résiliation interviendra après mise en demeure restée infructueuse 10 jours ouvrés à compter de son envoi par lettre recommandée avec accusé de réception. En pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il ne soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les sommes dues au titre du présent Contrat font l'objet de factures qui sont adressées au Client ou, le cas échéant, au tiers payeur désigné par celui-ci. Le Client demeure redevable vis-à-vis du Prestataire en cas de non-paiement par le tiers payeur. Toute contestation de facture ne sera prise en compte que lorsque la partie non contestée de la facture aura été entièrement réglée. En cas de persistance de cet état au-delà du délai fixé ci-dessus, le Prestataire est en droit de résilier le Contrat sans préjudice des sommes restant dues au titre dudit Contrat. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

Pendant la durée du présent Contrat, le prix du Contrat sera automatiquement augmenté chaque année, au 1er janvier :

- d'un montant minimum de 1% du prix originel ou résultant de la révision précédente,
- ou par application de la formule ci-après, si la variation de l'indice est supérieure à 1% :  $P = (P_1 \times S) / S_1$

P = prix révisé, appliqué au 1er janvier de l'année N.

S = indice Syntec du mois de mai de l'année précédant la date d'effet de la révision au moment de la révision (mai de l'année N-1).

P<sub>1</sub> = prix originel ou résultant de la révision précédente appliqué pour l'année N-1.

S<sub>1</sub> = indice Syntec du mois de mai de l'année de fixation du prix originel ou résultant de la révision précédente (mai de l'année N-2).

Année N : année d'application du tarif révisé.

Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils.

Le prix ainsi révisé, au 1er janvier suivant la date d'effet du Contrat ou la date de la révision précédente\*, ne pourra excéder 3% par an.

\*Il est précisé que lorsque le Contrat est signé en cours d'année et sauf dérogation expresse, le prix de celui-ci est révisé dès le 1er janvier de l'année suivante.

#### **ARTICLE 9 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les prestations non expressément prévues dans le cadre du présent Contrat pourront être assurées par le Prestataire au titre de prestations complémentaires. Ces prestations complémentaires non comprises dans le prix indiqué feront l'objet d'une proposition commerciale de la part du Prestataire. Le Prestataire établira les factures correspondant aux prestations complémentaires à la réception de l'acceptation de la proposition commerciale. Ces factures seront payables dans les conditions de l'article 8.

#### **ARTICLE 10 – RÉVERSIBILITÉ**

En cas de résiliation ou au terme du Contrat, la restitution des Données est effectuée par le Prestataire sur demande du Client :

- soit à titre gratuit au format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent (type format de sauvegarde MySQL ou SQL Serveur) si le Client a également résilié son Contrat de suivi pour le Progiciel ;
- soit, afin de permettre au Client de poursuivre l'utilisation du Progiciel en configuration minimale, dans le cadre d'une prestation réalisée exclusivement à distance et par internet par réintégration directement dans le Progiciel, dans le cadre du Contrat de suivi de Progiciel (ou d'acquisition et des services pour la gamme Milord), dans la limite d'un seul poste informatique sous réserve de sa conformité aux prérequis du Progiciel en vigueur au jour de l'intervention, ainsi que de l'acquisition d'une licence de base de données MySQL et SQL Serveur et des prestations éventuelles de conversion.

Dans les deux cas, la demande du Client doit impérativement être formulée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Prestataire dans les 30 jours suivant le terme du Contrat. La restitution des Données est effective à la livraison de ces Données. Dans tous les cas, les Données du Client sont définitivement supprimées à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant le terme du Contrat. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de Données répondra aux objectifs du Client et/ou lui permettra d'intégrer ces Données dans le système d'un tiers. Le Prestataire, en sa qualité d'hébergeur, reste propriétaire des moyens informatiques utilisés dans le cadre du Progiciel. Le Client s'oblige en son nom et au nom du Prestataire qu'il a désigné pour le représenter dans ce cadre, à collaborer activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. À la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations complémentaires pour le Client et/ou le tiers désigné par lui dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la commande.

#### **ARTICLE 11 – COLLABORATION**

Le Prestataire met en œuvre les moyens appropriés pour que les Services d'hébergement répondent aux besoins du Client. Le Client a, avant la conclusion du présent Contrat, exprimé ses besoins de façon juste, précise et complète de manière à permettre au Prestataire de lui proposer et de lui délivrer des Services d'hébergement répondant auxdits besoins. Le Client collabore activement avec le Prestataire. Il effectue les tâches et actions que lui prescrit le Prestataire conformément aux règles de l'art et lui fournit, en temps utile, toutes les informations sollicitées par le Prestataire. En outre, le Client s'oblige à souscrire à ses frais, pendant toute la durée du présent Contrat, un abonnement à internet ADSL ou fibre tel que demandé par le Prestataire, avec une ligne de type

et de capacité préconisée, adaptée de façon à ne pas perturber le bon fonctionnement du Service d'hébergement fourni. Le Client est le seul responsable du respect des obligations légales en matière de durée de conservation des Données. Le Client est également responsable de la gestion des Données archivées au travers des outils mis à disposition par le Prestataire. Par mesure de sécurité, le Prestataire assurera quotidiennement des sauvegardes de la base de données du Client. Néanmoins, le Prestataire rappelle au Client que la prestation d'hébergement n'a pas vocation à stocker et/ou archiver les informations en vue d'une utilisation potentiellement différente de l'utilisation des solutions applicatives. Le Service d'hébergement ne constitue pas une solution d'archivage intermédiaire ou d'archivage légale qui pourront faire l'objet de prestations complémentaires facturables. Le Client vérifie, avant toute modification de son système informatique, que celle-ci ne porte pas atteinte au fonctionnement du Progiciel. Toute modification de l'environnement du Client doit être notifiée au Prestataire. En cas de modification effectuée contre l'avis du Prestataire et pouvant porter atteinte au fonctionnement des Services d'hébergement, le Prestataire sera en droit de suspendre, de plein droit et sans préavis, le Contrat jusqu'à la remise en conformité de l'environnement du Client, sans qu'une telle suspension du Service d'hébergement ne puisse donner lieu à une quelconque réparation ni indemnité d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ**

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour accomplir les obligations qu'il souscrit dans le cadre du présent Contrat. Si le Prestataire n'exécutait pas tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat, le Client aura la faculté, sous réserve de prouver la faute du Prestataire, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il aurait subi et dont il apporterait la preuve. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre le Prestataire, l'indemnité due au Client en réparation du préjudice direct dont il apporterait la preuve ne pourra dépasser, sauf faute lourde ou dol du Prestataire, un montant maximum égal aux sommes dues par le Client au Prestataire au titre des 6 derniers mois précédents la survenance du dommage et ce pour le prix des Services d'hébergement concernés par le sinistre. Dans le cas où le plafond financier indiqué à l'alinéa précédent ne pourrait être mis en œuvre du fait notamment de l'absence d'ancienneté de la relation contractuelle, l'indemnité maximale à laquelle pourra prétendre le Client sera égale à 50% du montant annuel des sommes qui auraient été facturées au Client en exécution du présent Contrat.

Le Prestataire ne sera en aucun cas responsable :

- (i) des dommages dus à l'inexécution totale ou partielle par le Client de ses propres obligations notamment au titre du présent Contrat ou de toute loi, réglementation ou norme applicable ;
- (ii) des dommages indirects même si le Prestataire a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages. Les parties conviennent expressément que constituent un dommage indirect et n'ouvrent pas droit à réparation, les pertes d'image, coûts supplémentaires liés au basculement sur un autre système en cas d'indisponibilité, perte d'économies, perte de marge, perte d'exploitation, perte de bénéfices et autres pertes financières, perte d'opportunité, perte de Clientèle et toute action dirigée contre le Client (à l'exception des éventuelles actions en contrefaçon) par un tiers ;
- (iii) des dommages découlant de la nature ou du contenu des Données ou d'informations fournies par le Client ;
- (iv) des dommages résultant d'un sinistre imputable directement ou indirectement aux matériels et aux logiciels installés et maintenus par le Client ou par des personnes agissant pour son compte ;
- (v) d'un dysfonctionnement ou d'une indisponibilité du réseau internet ou de tout service de transmission nécessaire au fonctionnement des Services d'hébergement ;
- (vi) de la non-conformité du réseau informatique installé chez le Client aux règles de l'art et aux normes applicables.

En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables ou préjudiciables d'un événement survenu dans des circonstances de force majeure, à savoir tout événement communément admis par la loi et les tribunaux comme



étant imprévisible, irrésistible et extérieur, ainsi que tout autre évènement qui bouleverse l'économie du présent Contrat et empêche son exécution indépendamment de la volonté de la partie concernée, notamment et sans que cela ne soit limitatif, les conflits sociaux internes ou externes, intervention des autorités civiles ou militaires, guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, actes terroristes, émeutes, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, épidémies, pandémies, conditions sanitaires, mauvais fonctionnement, perturbation ou interruption des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques, défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture des Services d'hébergement ou rendant indisponibles les Services d'hébergement. Le Client informera sans délai le Prestataire de toute action ou réclamation formulée par l'un de ses Clients ou par tout autre tiers en relation avec les Services d'hébergement et s'engage à transmettre sans délai au Prestataire toute information et tout document utile à la compréhension des circonstances et des enjeux du litige qui pourrait en résulter.

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée. Le Client doit être assuré pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée envers le Prestataire, ses collaborateurs et sous-traitants éventuels. Le Client s'engage à ce que son assureur renonce au recours que, comme subrogé dans les droits du Client, il pourrait exercer contre le Prestataire dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis et contre ses assureurs.

### **ARTICLE 13 – SUSPENSION – RÉSILIATION**

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre, après mise en demeure, l'exécution partielle ou totale des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat sans qu'une telle suspension ne puisse donner lieu à une quelconque réparation en cas de survenance de circonstances de force majeure telles que définies ci-avant ou en cas d'impayé non régularisé dans le délai spécifié à l'article 8 ci-avant. Chacune des parties pourra mettre fin aux relations contractuelles en respectant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Prestataire qui conclut le Contrat en considération de la personne du Client telle qu'elle existe à la date de signature du présent Contrat, pourra résilier avec un préavis de 90 jours ouvrés ledit Contrat de plein droit et sans aucune formalité, en cas de changement de contrôle du Client, le contrôle étant défini conformément aux dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Dans tous les cas de résiliation prévus au présent Contrat et sauf accord préalable exprès et écrit intervenu entre les parties, le Prestataire cessera toute prestation dès la date d'effet de la résiliation et tous matériels et toutes solutions tierces acquis par le Client au titre des présentes conditions générales ou des Conditions Particulières, resteront à la charge du Client et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un quelconque remboursement de la part du Prestataire.

### **ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ**

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier les parties pendant une période de 24 mois à compter du terme défini du Contrat.

### **ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les Contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Services inclus dans le présent Contrat. Par conséquent, à chaque Progiciel ou module entrant dans le cadre du présent Contrat, le Client reçoit un nouveau Contrat qui annule et remplace le Contrat en cours. Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du Contrat, sans le consentement préalable

du Prestataire. Dans ce cas, le Client s'engage à supporter le surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification de l'étendue des prestations objet du présent Contrat. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des prestations liées au transfert (migration, formation, etc.), le Prestataire signera avec chaque cessionnaire du Contrat un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux parties, un nouveau Contrat après que celui-ci aura été résilié. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Tout Utilisateur peut demander au Prestataire la communication d'informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la Réglementation. Il peut aussi s'opposer à ce que lesdites informations soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Prestataire à l'adresse définie au précédent alinéa.